# Municipales 2020 : les élus du premier tour font enfin siéger

Publication : lundi 18 mai 2020 16:33

La République du Centre, 18 mai 2020



Municipales 2020

## Les élus du premier tour vont enfin siéger

Loiret

**Le déroulement des élections municipales a été suspendu au soir du 15 mars. Il reprend aujourd'hui. Là où tout s'est joué au premier tour, un conseil municipal d'installation se tiendra entre le 22 et le 28 mai. Maire et adjoints seront élus. La date du second tour sera annoncée dans le courant de la semaine. Le retour aux urnes fin juin tient la corde. Explications.**

Philippe Bélère
philippe.belere@centrefrance.com

« Il se passera ce 18 mai, ce qui aurait dû se produire le 15 mars », résume Frédéric Cuillerier, président de l'Association des maires du Loiret. La procédure des élections municipales reprendra là où elle s'était arrêtée.

Le premier tour a permis de pourvoir tous les sièges, c'est-à-dire dans 285 des 325 communes du Loiret. Le maire sortant convoquera un conseil municipal qui installera le futur exécutif en élisant maire, adjoints et conseillers délégués. Habituellement, la séance doit avoir lieu « dans les trois jours ». Jeudi, le délai a été porté à sept. Les nouveaux conseils municipaux seront donc formés entre le 25 et le 28 mai.

« Je pense que beaucoup de conseils municipaux se réuniront dès samedi prochain », avance Frédéric Cuillerier. Car les maires qui souhaitent raccourcir l'échéance commencent à s'inquiéter. Ils doivent « composer avec la crise à gérer et les nouveaux élus piaffent légitimement d'impatience de prendre leurs fonctions. Si, dans certains endroits, la cohabitation entre le futur édile et le bientôt « ex » a été cordiale (*être et «bienaimé*), qu'il n'a pas été le cas partout.

Quant au second tour, on n'en connaît pas encore la date. Initialement prévu le dimanche 22 mai. Après avis du conseil scientifique. C'est inscrit dans la loi du 23 mars dernier. Le texte précise aussi que si le vote doit avoir lieu en septembre ou octobre, il faudra voter une nouvelle loi « pour dire que le premier tour n'a pas d'effet », explique Jean-Pierre Sueur.

**Pourquoi plutôt juin que septembre ?**

Le sénateur (PS) du Loiret qui en discutait encore, samedi matin, avec ses collègues, par visioconférence, indique que le conseil scientifique va se prononcer aujourd'hui ou demain. Le gouvernement fixera la date dans le courant de la semaine car il devra faire vite pour rendre possible un retour aux urnes fin juin.

Une décision cette semaine indiquerait un dépôt de liste des candidatures début juin. Rappelons qu'entre les deux tours des élections municipales, les candidats n'ont et elles ont obtenu plus de 10 % des suffrages ou fusionner si elles ont réuni au moins 5 % des voix. Le délai de 15 jours entre la convocation des électeurs et leur passage dans l'isoloir pourrait, ensuite, être respecté.

Si l'hypothèse d'un vote en septembre avait la plus grosse cote il y a une dizaine de jours (le 20 ou le 27 septembre), le Sénat, juin tient désormais la corde. Car si on peut aller à l'école, prendre les transports publics et déjeuner au restaurant, pourquoi ne pourrait-on pas voter ? Ironie de la situation, on reprochait au gouvernement exactement l'inverse lors du premier tour.

Un argument en faveur de ce report des municipales à l'automne et bien que cela concerne seulement 5.000 des 35.000 communes françaises le calendrier électoral serait chamboulé. Car la motité du Sénat doit être renouvelé en septembre (le Loiret n'est pas concerné, au contraire de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher). Il faudrait repousser le vote sur les sénateurs sont choisis par de grands électeurs. Et une bonne partie d'entre-eux sont des élus municipaux... désignés par leur assemblée. Il faut donc pour cela qu'elle soit installée.

Un report des sénatoriales est certes possible (surtout si les conditions sanitaires l'exigent) mais il faudrait alors reprogrammer les élections départementales et régionales. Et la règle de dématérialisation est aussi de mise entre les différents scrutins. ■

## « Les maires nouvellement élus n'avaient aucune légitimité »

**Francis Commel, ex-premier adjoint, a été du maire de Gien dès le premier tour. Il en récoltait 56,25 % des suffrages exprimés. Alors que son installation devrait se dérouler mercredi 27 mai, il se réjouit de pouvoir, « enfin, se mettre au travail ».**

***Comment avez-vous vécu ces deux mois singuliers ?*** Ça a été une période de frustration et d'injustice, avec, pendant un temps, une épée de Damocles au-dessus de la tête. Mais, j'ai reconnaissance d'avoir été élu ! Les maires nouvellement élus n'étaient pas, n'avaient aucune légitimité. Face à cette crise, nous avons été dans l'obscurcissement, malheureusement par dans l'action, réservée à l'exécutif en poste. Bon nombre d'entre nous se sont retrouvés sans aucune information.

De mon côté, avec le maire de Gien, Christian Boulon, je n'ai pas ménagé mes efforts pour en plus. C'était le minimum syndical en matière de consultation. Nous aurions peut-être fait des choses différemment.

D'un point de vue général, je pense que nous aurions dû nous donner du temps concernant l'ouverture des écoles et des établissements accueillant du public. Mais je ne jette la pierre à personne, ni au maire ni au gouvernement. Personne n'aurait réussi à faire des miracles.

***Une fois installé, quelle sera votre priorité ?*** Nous ne déroulons pas ce qui a été fait. Avant d'entrer dans le concret de notre programme, certainement à partir de septembre, moi et mon équipe devons stabiliser un état des lieux de la situation économique, en discutant avec les commerçants, les artisans, les chambres de DFL. Nous nous réjouissons de ces mettre, enfin, au travail, d'entrer dans le vif du sujet. ■

**Propos recueillis par Anne-Laure Le Jeune**
**www.facebook.com/jeunelaure**

**VAINQUEUR.** Francis Commel a battu le maire de Gien, Christian Boulon, et la conseillère d'opposition Christelle de Crémiers. PHOTO D'ARCHIVES A.-L. L. J.



Municipales 2020

**ÉLECTIONS.** Un second tour n'est nécessaire que dans 40 des 325 communes du Loiret. PHOTO PACOM, PROJET

### AU SECOND TOUR

Seules 40 des 325 communes du Loiret devront organiser un second tour. Le 15 mars : Allainville-aux-Mênes, Autry-le-Châtel, Ava, Beaulon-sur-Huillard, Bonnegrève, Brèves, Cernoy-en-Berry, Cléry-Saint-André, Courtenay-Lorris, Crossard, Dammarie-sur-Loing, Fleury-les-Aubrais, Gondreville, Gretillat, La Hubertière, Ingrannes, Jouy-le-Potier, Lailly-en-Val, Lion-en-Beauce, Lorry, Magnière, Marcilly-en-Beauce, Orléans, Orville, Pannecière, Parcay-Meslay, Pithiviers, Prasnay-les-Pins, Rouilleux-en-Beauce, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Germain-des-Bois, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Sceaux-du-Gâtinais, Sury-aux-Bois, Thimory, Thou, Villamblain, Villemandeur, Villemurlin-en-Gâtinais.

### Intercommunalités

Seules trois des seize communautés de communes et communautés d'agglomération du Loiret vont pouvoir élire leur exécutif d'ici le mois de juin : la communauté de communes du le Fossé (autour de Neuville-aux-Bois), celle des Portes de Sologne (autour de la Ferté-Saint-Aubin) et la Communauté des communes gâtinaises (autour de Gien). Il faut, en effet, que toutes les communes aient formé leur conseil municipal au premier tour pour former le conseil communautaire.

Dans les communes de moins de 1.500 habitants (où les futurs conseillers communautaires n'étaient pas fléchés), les délégués des communes sont désignés parmi les conseillers municipaux, suivant l'ordre du tableau : maire, adjoints... Si le maire refuse de siéger, le premier adjoint prend sa place.

## Des conditions particulières pour la première séance

**L'installation d'un conseil municipal est habituellement un moment particulier dans la vie d'une commune.**

Les partisans de la vérités, les proches et amis des nouveaux élus aiment souvent assister au vote des maires et adjoints, prendre la photo de la nouvelle assemblée... « La situation sanitaire du pays ne va pas le permettre.

Dans la salle du conseil, comme dant tout lieu public, il faudra respecter les gestes barrières et les fameux quatre à mètres carrés autour de chaque personne. La première séance sera donc, le plus souvent, à huis clos, ou à huis clos partiel, comme à Saint-Ay par exemple.

« Nous acceptérons les conjoints et les remplaçants sur la liste », explique le maire Frédéric Cuillerie qui, pour respecter les mesures de distanciation, a choisi d'organiser la première séance dans la salle des fêtes. C'est, en effet, une option autorisée : réunir le conseil dans une salle polyvalente ou un gymnase.

**Un quorum plus léger à respecter**

Si la réunion doit se tenir en mairie et que celle-ci ne permet pas de rassembler tous les élus dans les conditions de sécurité exigées, le législateur a prévu de descendre le quorum nécessaire à la validation de la séance. Il ne sera pas de 33 % des élus plus un mais, exceptionnellement, d'un tiers. La possibilité du vote par procuration est donnée. Chaque participant au vote pourra porter la voix de deux collègues au lieu d'un seul habituellement.

Gel, parfois gants et masques, stylo personnel seront nécessaires pour voter. Et des rituels symboliques comme la passation de l'écharpe tricolore ne pourront pas avoir lieu. ■

**PH. A.**

**PROTOCOLE.** Des rituels symboliques comme la passation de l'écharpe ne pourront pas avoir lieu cette année. PHOTO D'ARCHIVES



Phoca PDF